

ACCES AU DROIT**Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit**

Convention de partenariat avec le Défenseur des droits

EXPOSE DES MOTIFS

Institué par l'article 71-1 de la Constitution et la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011, le Défenseur des droits, autorité constitutionnelle indépendante, est chargé de quatre missions :

- Relations avec les services publics :

Le Défenseur des droits peut être saisi par toute personne physique ou morale qui s'estime lésée par le fonctionnement d'une administration de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un organisme investi d'une mission de service public (organismes sociaux, entreprises publiques...).

Le Défenseur des droits peut être saisi au terme d'une première démarche infructueuse auprès du service public mis en cause, en constituant un dossier complet.

- Défense des droits de l'enfant :

Le Défenseur des droits peut être saisi directement par un enfant qui invoque la protection de ses droits ou une situation mettant en cause son intérêt, par ses représentants légaux, les membres de sa famille, les services médicaux ou sociaux ou toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits et se proposant par ses statuts de défendre les droits de l'enfant.

- Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité :

Le Défenseur des droits peut être saisi directement par toute personne qui s'estime victime d'une discrimination, directe ou indirecte, prohibée par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, ou par toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits se proposant par ses statuts de combattre les discriminations ou d'assister les victimes de discrimination, conjointement avec la personne s'estimant victime de discrimination ou avec son accord.

- Déontologie de la sécurité :

Le Défenseur des droits peut être saisi directement par toute personne qui a été victime ou témoin de faits dont elle estime qu'ils constituent un manquement aux règles de déontologie dans le domaine de la sécurité.

Compte-tenu des actions développées au sein de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit depuis de nombreuses années, la proposition de permanences gratuites assurées par le Défenseur des droits apparaît pertinente et en réponse aux besoins des ivryens.

Ces permanences se tiendraient, compte-tenu des disponibilités de l'intervenant et des locaux, une fois par semaine, le jeudi de 9h30 à 12h puis de 13h30 à 17h.

Je vous propose donc d'approuver une convention de partenariat à conclure avec le Défenseur des Droits définissant le champ et les modalités d'action de celui-ci au sein de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit.

P.J. : convention

ACCES AU DROIT

19) Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit

Convention de partenariat avec le Défenseur des droits

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'article 71-1 de la Constitution et la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits,

considérant la volonté de la Ville de mener des actions en matière de prévention, d'accès au Droit et de lutte contre les discriminations,

considérant que les questions d'accès au(x) droit(s) et de lutte contre les discriminations nécessitent un accompagnement adapté,

considérant que le Défenseur des droits, par la désignation d'une déléguée dans le département du Val-de-Marne permet ledit accompagnement,

considérant que la Ville souhaite apporter un soutien matériel au Défenseur des Droits en vue de la mise en place de permanences d'accueil du public au sein de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit (EMMAD),

considérant dès lors l'intérêt local du partenariat avec le Défenseur des droits,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention de partenariat avec le Défenseur des droits, déterminant le champ et les modalités de l'action de celui-ci au sein de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit à Ivry-sur-Seine, et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 28 SEPTEMBRE 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 SEPTEMBRE 2016